



Registre de délibérations du
Conseil Municipal du 26 mai 2014

Le vingt-six mai deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 19 mai 2014

Présents : Mesdames BARBESANT Nadège, BONNAUD Christelle, DENFERD Catherine, HUG-GRATON Patricia, MENANTEAU Isabelle, PHILIPPEAU Christine; Messieurs CHARRIER Loïc, COLIN Guillaume, FAIVRE Bruno, FORGERIT Fred, GAUTREAU Dominique, JOLLY Guillaume, GAUTIER Laurent

Excusés : Monsieur CERISIÈ Rémy

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur CHARRIER Loïc

Madame DENFERD soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 29 avril 2014. Celui-ci n'appelant aucune observation, est adopté sans modification.

Objet n° 26 : Participation au Sivu Transports Scolaires de Sainte-Hermine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ✓ Vote la participation 2014 au Sivu Transports Scolaires de Sainte-Hermine, pour un montant de 918.24 €.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le mandat de paiement afférent à cette participation.

Objet n° 27 : Transfert de la compétence « Signalisation lumineuse liée à la Sécurité Routière » au SyDEV.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 - D.R.C.T.A.J/3-794 en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV),

Vu les statuts du SyDEV, notamment ses articles 5-3-1-2 et 6

Vu les conditions techniques administratives et financières du transfert de la compétence en matière de signalisation lumineuse **liée à la circulation routière** approuvées par délibération du Comité Syndical du SyDEV en date du 28 septembre 2005, modifiées,

Vu le guide financier du SyDEV fixant les règles de participations des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SyDEV,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3-1-2 des statuts permet au SyDEV, en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière :

- Soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie ;

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

- Soit globalement :
 - o D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
 - o D'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
 - o De passer et d'exécuter les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte et valide les conditions techniques administratives et financières du transfert de la compétence en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer au SyDEV, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « signalisation lumineuse liée à la circulation routière » conformément à l'article 5-3-1-2 des statuts du SyDEV dans les termes suivants :
« En lieu et place des communes adhérentes qui le souhaitent, le SyDEV :
 - *Assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,*
 - *Assure la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,*
 - *Passe et exécute les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ».*
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SyDEV.

Ce transfert pourrait permettre l'installation de radars pédagogiques sur le territoire communal.

Objet 28 : Annulation du devis de réparation de la toiture de l'église.

Il existe un devis, signé en 2013, pour le remaniement de la toiture de l'église.

Considérant que ce devis a été signé sans délibération du Conseil Municipal,

Considérant que ces travaux peuvent être intégrés dans le programme global de « travaux bâtiments » prévu au budget 2014 en sa partie d'investissement, et par conséquent faire l'objet d'un nouveau appel d'offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler le devis réalisé en 2013, concernant la réparation de la toiture de l'église.

Autorise Madame le Maire à réaliser un nouvel appel d'offres, pour l'ensemble des travaux bâtiments programmés à la section d'investissement du budget 2014 en y incluant la réfection de la toiture de l'église.

Questions Diverses :

Orientations du Programme Voirie 2014 : Présentation par Monsieur CHARRIER Loïc

Ce programme se décompose en 3 volets :

1 L'aspect sécuritaire du bourg :

Suite aux visites effectuées avec Monsieur Christian CHAUVET, chef de l'Agence Routière de Luçon, plusieurs points ont été abordés et sont en attente de devis :

- ✓ Changement des plaques d'égout cassées et dangereuses (route de Sainte-Hermine, rue du chapitre, et à l'intersection de la route de Sainte-Hermine / rue du stade)
- ✓ Pose de panneaux avec marquage au sol :
 - Pose d'un panneau « Stop » carrefour rue du chapitre / rue du stade,
 - Pose d'un panneau « Stop » carrefour rue de la bergerie / rue du bâtiment, (demande des riverains)
 - Pose d'un panneau « Stop » carrefour rue de la mairie / rue de beaugard (afin de ralentir la circulation le long de l'école)
 - Pose d'un panneau « Sens interdit » au niveau de la pointe herbée, sur la voie de droite de la rue du braud en venant de la rue de la mairie
 - Pose d'un panneau « Attention Ecole » rue de la mairie et dégagement du panneau existant situé au niveau du 52 rue de la mairie,
 - Marquage au sol en ligne continue dans le virage de la rue de l'église avec une interdiction de tourner à gauche (chemin de Luçon)
 - Refaire le marquage au sol au niveau du ralentisseur rue du stade
- ✓ Marquage de passages piétons :
 - Rue de l'église (passage déjà existant)
 - Au carrefour rue du chapitre / rue du stade
 - Au carrefour rue du stade / rue du braud
 - Rue de la fontaine, (face à la fontaine)
 - Rue du stade (à proximité de l'entrée du stade de foot)

2 Travaux de voirie :

- Réfection de la rue du chapitre,
- Le Conseil Général propose une convention tripartite (Conseil Général, Communauté de Communes de Sainte-Hermine, commune de Thiré), afin de financer un enduit superficiel du parvis de l'église ;
- Réfection de la voie communale n° 9 dite « chemin de pouillé »

3 Continuité du programme Contrat Environnement Rural (CER 2) :

L'aménagement en parking de la pointe herbée serait revu. Un parking en bicouche serait réalisé en épis.

Un projet d'aménagement du sens de la circulation autour de la pointe est à l'étude.

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Dans cette hypothèse, un marquage au sol pour le stationnement des véhicules pourrait être réalisé de chaque côté de la rue du braud (le long de la cour de l'école).

Autres travaux divers de voirie :

Le comblement des trous (nids de poule) dans les diverses rues du bourg. Jusqu'à présent il était possible d'aller chercher du poste à froid à Sainte-Hermine. Dorénavant, il faut passer commande auprès de l'entreprise qui livrera moyennant un surcoût obligatoire de 85 € par livraison.

Quelques précisions :

1. Depuis 2010, la commune n'a pas fait de demande de subventions sur les programmes « aménagement centre bourg » et « aménagements sécuritaires » du Département. Madame le Maire a positionné la commune sur les programmes de 2015, notamment pour un projet d'aménagement d'un chemin piétonnier en partance des lotissements situés route de Sainte-Hermine en direction du bourg. Deux passages piétons seraient alors créés, l'un au carrefour route de Sainte-Hermine / rue de la frasanterie / rue de la bergerie, l'autre reliant les deux lotissements.
2. Lors de la commission mixte de sécurité du Conseil Général, Madame le Maire a signalé plusieurs zones accidentogènes sur Thiré. Après une visite sur le terrain, une fiche d'action sera transmise à la commune par la cellule mixte.
Les marquages au sol du virage route de Sainte-Hermine, rue de l'église seraient pris en charge financièrement par la cellule mixte, ainsi que la pose d'un miroir au carrefour rue du stade / rue du braud, et l'installation de panneaux.
3. Concernant le parvis de l'église, le coût estimatif à la charge de la commune est de 900 € (Convention tripartite avec la commune, le Conseil Général et la Communauté de Communes). Par ailleurs, la commune souhaite la plantation des cyprès (installés temporairement pour les concerts de William CHRISTIE).
4. Il a également été demandé un programme d'aménagement d'entrée de bourg avec la plantation, à chaque entrée, de cyprès.

Orientations Programme « Bâtiments » : Présentation par Madame BARBESANT Nadège.

De nombreux points ont été recensés lors de la visite de la commission bâtiments ; ils feront l'objet de devis.

Sont à l'étude :

✓ Locatif 30 rue de la mairie :

Refaire les crépis de la façade arrière
Consolider les murs de la maison par la pose de croix de St André
Supprimer la cheminée
Prévoir une dalle pour relier les eaux pluviales à un puits perdu

Madame le Maire soulève la question suivante : doit-on s'engager dans ces travaux ou faire réaliser une estimation par les domaines et vendre la maison ? Le conseil opte pour l'estimation par les domaines avant de prendre une décision ; les locataires actuels étant prioritaires à l'accession.

✓ Locatif 26 rue de la mairie :

Les nouveaux locataires souhaitent une terrasse béton. Il n'y a pas d'accès autre que leur porte d'entrée pour la réaliser.

De plus, la fosse septique en PVC affleure le sol de la cour et son couvercle est à sécuriser. Le conseil décide de procéder à la sécurisation du dessus de la fosse par un coffrage en bois autour du couvercle et de rajouter du gravier dans la cour sans réalisation de terrasse béton.

✓ Fosse septique Ecole / Mairie :

Le dessus de la fosse est endommagé et doit être changé.

✓ Mairie :

Les deux cheminées de la mairie représentent un danger. Elles penchent, l'une du côté du foyer des jeunes, l'autre du côté de la cour de l'école. Il faut les supprimer.

✓ Ecole :

Il faut prévoir :

- La pose de faïence ou d'un revêtement mural derrière les lavabos nouvellement installés pour protéger le mur,
- Des travaux de peinture sur les murs où sont accrochés les porte-manteaux des enfants,
- Sécuriser le placard des produits d'entretien qui se trouve dans le préau. En attendant, les produits seront déplacés.
- L'aménagement de sanitaires avec ajouts de 2 cuvettes pour les petits (actuellement il en existe 2).
- Installer du liège sur les murs du couloir afin que les enseignantes puissent y installer les dessins et bricolages des enfants.
- Réparer la dalle d'eaux pluviales (fuites)
- Refaire l'enduit intérieur du mur d'enceinte de la cour de l'école, et consolider les pierres et joints pour la partie extérieure.
- Révision du revêtement mural du préau de l'école.

✓ Local paroissial :

Il faut prévoir :

- des travaux de peinture sur les menuiseries et lambris extérieurs.
- La réparation de la fenêtre de la salle principale et la révision de l'ensemble des toitures.
- Reprendre une partie du mur au niveau de la porte-fenêtre.

✓ Eglise :

- La toiture est à revoir afin de supprimer toutes les gouttières existantes.
- Le bas du mur en pierre à l'arrière du bâtiment est à consolider.
- L'intérieur du clocher est à nettoyer ; il faut donc prévoir l'installation d'abat-sons afin de bloquer l'accès des oiseaux.

✓ Toilettes de la place de l'église :

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

- L'entreprise Ragot, qui a réalisé la rampe d'accès, s'engage à reprendre à ses frais l'ensemble des travaux d'accessibilité de la rampe.
- La porte des toilettes est réparée et ferme correctement.
- Il faut changer la gouttière des eaux pluviales et prévoir le changement du sens d'écoulement.
- Il faut nettoyer la toiture des toilettes et changer les tuiles cassées, ou prévoir une réfection complète de la toiture.

✓ Place de l'église :

- Le puits de la place est dangereux, la margelle est à démolir. Le puits sera sécurisé par une plaque béton. A l'avenir, une nouvelle margelle pourrait être remontée.

✓ Stade de Foot :

- La porte de la salle du « Club House » est en cours de changement (devis accepté par l'assurance)

Il faut :

- Revoir la toiture des vestiaires (présence de fuites).
- Réparer le portail.
- Effectuer un élagage de la haie à l'arrière des vestiaires.
- Revoir le grillage de clôture (toujours à l'arrière des vestiaires)

✓ Camping municipal :

Nous avons obtenu une réserve parlementaire de 5 000 € destinée à un projet de réaménagement des sanitaires. Pour utiliser cette réserve, la commune doit engager le double du montant attribué, soit 10 000 € HT de travaux. Le Conseil s'interroge : doit-on maintenir le site en camping ou s'orienter vers une simple aire de jeux. Les conseillers sont invités à réfléchir sur le devenir du camping ; une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

Police de l'eau :

La commune a évité une amende pour utilisation de pesticides sur le territoire en zones interdites. En effet, la police de l'eau a déjà réalisé un rappel à la loi en 2011 pour le non-respect de la loi sur l'eau : il est interdit d'utiliser des pesticides sur et à moins de 1 mètre des avaloirs, caniveaux et bouches d'égout. Or, malgré ce rappel à la loi, les traitements ont perduré sous l'ancien mandat.

Après avoir entendu l'employé municipal, qui a confirmé que Madame le Maire n'avait pas demandé les traitements réalisés en mars, les agents de la police de l'eau ont fait un rappel à la loi à l'agent municipal et dédouané la municipalité.

Madame le Maire précise que si la commune avait dû payer l'amende, celle-ci pouvait aller jusqu'à 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement.

Désormais, la commune ne fera plus de traitements hormis dans les lieux restant autorisés. Une information sera réalisée à l'attention du public dans le flash info.

Rythmes Scolaires :

Madame le Maire présente l'avancement du dossier. Le groupe de travail, en collaboration avec les enseignantes, a établi un planning des rythmes scolaires pour septembre 2014. Il sera présenté en conseil d'école.

Les cours commenceront à 9h10 jusqu'à 12h00 du lundi au vendredi.

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Les journées de classe finiront à 16h20 les lundis, mardis, jeudis, et vendredis

Le temps sportif : L'animateur sportif, mis à disposition par la Communauté de Communes, prévu sur le temps péri - scolaire est intégré sur le temps scolaire.

Le temps de garderie de 16h20 à 16h30 sera pris en charge par la mairie.

Le mercredi après-midi, un transport vers le centre de loisirs doit être organisé et pris en charge par la Communauté de Communes. Le repas serait pris au centre.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
9H-9H10	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
9H10-12H	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
12H-13H40	Pause méridienne	Pause méridienne	Sortie à 12H	Pause méridienne	Pause méridienne
13H40-15H30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
15H30-16H20	APC/TAP cycle 2 ou 3 ⁽¹⁾	APC/TAP cycle 1		Enseignement	APC/TAP cycle 2 ou 3 ⁽¹⁾
	Enseignement cycles 1 et 3 ou cycle 2 ⁽¹⁾	Enseignement cycles 2 et 3			Enseignement cycles 1 et 3 ou cycle 2 ⁽¹⁾
16H20	Sortie ou garderie	Sortie ou garderie		Sortie ou garderie	Sortie ou garderie

APC : Activités pédagogiques complémentaires

TAP : Temps d'activités périscolaires

(1) : Selon les périodes, les cycles 2 et 3 seront en APC le lundi ou le vendredi

Acquisition de matériel pour l'employé communal voirie :

L'employé communal a listé ses besoins en outils de travail. Le conseil décide d'acquérir :

- Une échelle sécurisée
- Un casque de protection avec grille et anti-bruit
- Un compresseur mobile
- Une tronçonneuse
- Une perceuse
- Une tondeuse thermique à coupe moyenne dotée d'un mushing

Coupe de bois à faire au camping municipal :

Il faut tronçonner des peupliers morts (tombés ou sur pieds) avant juillet.

Le conseil répertoriera les arbres à couper, et le proposera gracieusement aux particuliers intéressés.

Une information sera diffusée dans le flash info, les premiers inscrits seront les premiers servis (priorité sera faite aux particuliers qui ne sont jamais intervenus sur le camping).

Organisation du 14 juillet :

Comme les années passées, le 14 juillet se fera au camping.

Pique-nique le midi, jeux en après-midi, et la mairie sollicitera le Comité des Fêtes pour l'organisation du repas du soir.

La commission des fêtes va étudier la possibilité de réaliser, avec l'association Familles Rurales et le Comité des Fêtes, une séance de cinéma en plein air, après le repas.

Proposition de Madame ANNEREAU Béatrice :

Le conseil municipal accepte la proposition de Madame ANNEREAU qui souhaite être prévenue et intervenir à chaque fois qu'un chien ou un chat errant sera signalé à la mairie. Elle se propose d'appeler les vétérinaires ou les associations pour identifier l'animal et éviter son transfert en fourrière.

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Retenue d'eau sur la Smagne :

Loïc a pris contact avec les agents du SYNERVAL et de l'ASA de la Smagne, concernant la gestion de la Smagne. Il s'avère que dans l'immédiat, les retenues d'eau artificielle n'ont pas lieu d'être installées.

Non distribution de la propagande électorale pour les élections européennes du 25 mai.

Madame le Maire a pris contact avec les services de la préfecture de Vendée, qui nous informe que :

1. Le Préfet de région a décidé la mutualisation des envois de la propagande électorale des régions Pays de Loire, Bretagne, Charente-Poitou, par un routeur basé à Angers.
2. La distribution était à la charge de La Poste, qui pouvait distribuer la propagande jusqu'au samedi 24 mai, dernier délai.
3. La commune a communiqué en temps et en heure ses fichiers électoraux aux Services de la Préfecture et la Préfecture, a également envoyé en temps et heures les différents fichiers.

Une enquête est menée par les services préfectoraux afin d'établir les responsabilités de la non distribution, entre La Poste et le Routeur.

La commune ne pouvait pas intervenir avant le jour des élections, et, en aucun cas sa responsabilité est engagée.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>